

DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Numéro de l'acte	2024-1509-CCASEM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : ANIMATIONS DANSANTE – BANQUET DES AINES 2024

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

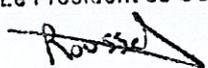
VU,

- l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,
- la délibération du conseil d'administration du CCAS du 19 novembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au président,
- l'organisation d'un repas dansant par le CCAS et la ville d'Arques le 13 octobre 2024.

DECIDE

- ARTICLE 1 : de confier par contrat d'engagement l'animation du repas dansant du dimanche 13 octobre 2024 à l'Orchestre « ARGEGE » représenté par Monsieur Philippe DELIGNY demeurant 59 rue Pasteur à LABEUVRIERE, pour un montant total de 600 € (soit 300 € par musicien) hors Charges sociales qui seront réglées au GUSO par l'organisateur.
- ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 18 septembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 20 SEP. 2024 et publication ou
notification le 20 SEP. 2024
La Président du CCAS

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL
Président du CCAS